



RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL

Echelon départemental – Comité du Cher

Version simplifiée établie par le Tennis de Table Vallonnais

Version 1.0 – Saison 2026-2027

Document destiné aux licenciés du club

Sommaire

Table des matières

PRÉAMBULE	1
Article 1 – Objet du Critérium fédéral	1
Article 2 – Participation.....	2
Article 3 – Inscription.....	2
Article 4 – Organisation des tours.....	2
Article 5 – Déroulement et règles de participation	3
Article 6 – Classement et progression	4
Article 7 – Absences, forfaits et retards	4
7.1 – Absence prévue.....	4
7.2 – Forfait	4
7.3 – Retard	4
Article 8 – Montées et descentes	5
Article 9 – Résultats et informations pratiques	5
Article 10 – Textes de référence et dispositions finales	6
10.1 – Textes et sources officielles	6
10.2 – Dispositions finales.....	6

PRÉAMBULE

Le Critérium fédéral est une compétition individuelle organisée par la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et déclinée aux différents échelons territoriaux.

Pour les licenciés du Tennis de Table Vallonnais, la participation au Critérium fédéral départemental est organisée sous l'autorité du Comité du Cher (CDTT 18), selon les règlements fédéraux et régionaux applicables.

Le présent document constitue une **version simplifiée** destinée à faciliter la compréhension et la participation des licenciés du club.

Il ne se substitue pas aux règlements officiels, qui restent les **textes de référence** pour les dispositions détaillées et les situations particulières.

À RETENIR

- Le Critérium fédéral est une **compétition individuelle**.
- L'inscription doit être effectuée dans les délais prévus.
- Le joueur doit consulter sa **convocation avant chaque tour**.
- Toute absence ou tout forfait doit être signalé **le plus rapidement possible**.
- Les résultats peuvent entraîner une **montée ou une descente**.
- En cas de situation particulière, il convient de se référer aux **règlements officiels** ou de contacter le responsable du Critérium.

Article 1 - Objet du Critérium fédéral

Le Critérium fédéral permet aux joueurs et joueuses licenciés de participer à une **compétition individuelle** et de se confronter à des adversaires de niveau comparable. La compétition est organisée à plusieurs échelons :

- **Niveau national ;**
- **Niveau régional ;**
- **Niveau départemental.**

Le niveau auquel participe un joueur dépend notamment de son classement, de ses résultats et des règles d'accession ou de maintien applicables.

Le Critérium fédéral est organisé en **quatre tours au cours de la saison sportive**. Au niveau départemental, l'organisation des tours relève du **Comité du Cher**, dans le respect des règlements fédéraux et régionaux applicables.

Article 2 - Participation

La participation au Critérium fédéral est ouverte aux joueurs et joueuses titulaires d'une **licence FFTT en cours de validité**, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par les règlements fédéraux.

Les joueurs participent dans la catégorie correspondant à leur âge et aux dispositions fédérales applicables à la saison concernée.

Les **catégories d'âge** ne sont pas détaillées dans le présent règlement afin d'éviter de reproduire un tableau susceptible d'évoluer d'une saison à l'autre.

Les catégories officielles publiées par la FFTT pour la saison concernée font foi.

Selon son classement, son parcours et les règles applicables, un joueur peut accéder à différents échelons du **Critérium fédéral**.

La participation est individuelle, chaque joueur est classé en fonction de ses propres résultats.

Article 3 - Inscription

L'inscription au Critérium fédéral est effectuée selon les modalités définies par le **Comité du Cher et la FFTT**.

Les dates limites d'inscription communiquées par le Comité du Cher doivent être respectées.

Le joueur souhaitant participer doit en informer suffisamment tôt le responsable désigné par le club afin de permettre son inscription dans **les délais prévus**.

Le club assure la transmission des inscriptions et relaie, dans la mesure du possible, les informations communiquées par le Comité du Cher.

L'organisation sportive du Critérium fédéral au niveau départemental relève du **Comité du Cher**.

Une inscription tardive ne peut être acceptée que lorsque les règlements et les modalités d'inscription de la saison concernée le permettent.

Les droits d'inscription et éventuels frais de participation sont fixés annuellement par les instances compétentes et ne sont donc pas intégrés au présent règlement.

Article 4 - Organisation des tours

Chaque tour du Critérium fédéral est organisé selon l'échelon, la catégorie et la division concernés.

Au niveau départemental, le Comité du Cher détermine notamment :

- Les lieux de compétition ;
- Les horaires ;
- Les divisions ou tableaux ;
- La répartition des joueurs ;
- Les modalités pratiques de chaque tour.

Les informations nécessaires sont communiquées par le Comité du Cher et peuvent être relayées par le club.

Avant chaque tour, le joueur doit consulter sa **convocation**, qui précise notamment :

- Le lieu de compétition ;
- L'heure de convocation ;
- **L'heure de début ;**
- **La division ou le tableau concerné.**

Les modalités d'organisation peuvent différer selon le niveau et la catégorie.

Article 5 - Déroulement et règles de participation

5.1 - Déroulement de la compétition

Le joueur doit se présenter suffisamment tôt sur le lieu de compétition afin d'effectuer les formalités nécessaires et d'être présent lors de l'appel.

À son arrivée, il doit notamment vérifier son inscription et son tableau, se présenter au pointage lorsqu'il est prévu et respecter les horaires indiqués sur sa convocation.

Selon la division et la catégorie, la compétition peut comprendre des poules, des parties de classement, un tableau final ou des rencontres permettant de déterminer les montées et descentes.

La formule exacte est déterminée par le règlement applicable au niveau concerné.

Le joueur doit respecter les décisions du **juge-arbitre** ainsi que **les règles sportives de la FFTT**.

5.2 - Réclamations, tenue et comportement

Les réclamations ou contestations relatives au déroulement d'une rencontre ou d'un tour doivent être formulées auprès du **juge-arbitre ou de l'instance compétente**, conformément aux procédures prévues par les règlements applicables.

Le club ne se substitue pas aux instances compétentes pour trancher une contestation relevant de l'organisation ou du déroulement sportif d'une épreuve.

Le joueur doit se présenter avec une **tenue sportive adaptée** et le matériel nécessaire à sa participation.

Il doit adopter un comportement respectueux envers les adversaires, les arbitres, les juges-arbitres, les organisateurs et les autres participants.

Les règles de comportement prévues par les règlements de la FFTT et, le cas échéant, par le règlement intérieur du club, restent applicables.

Article 6 - Classement et progression

Les résultats obtenus lors des rencontres du Critérium fédéral sont pris en compte conformément aux **règles de classement de la FFTT** et peuvent contribuer à l'évolution du classement du joueur.

Les résultats obtenus lors des différents tours peuvent également déterminer la position du joueur dans sa division et son évolution dans la compétition.

Les résultats et classements publiés par les instances compétentes constituent les références officielles.

Le classement FFTT peut être actualisé au cours de la saison conformément aux règles fédérales.

Article 7 - Absences, forfaits et retards

7.1 - Absence prévue

Un joueur qui sait qu'il ne pourra pas participer à un tour doit prévenir **le plus rapidement possible** le responsable du Critérium fédéral du club.

Lorsque cela est nécessaire, le club transmet l'information au **Comité du Cher** ou à l'instance compétente.

Une information transmise suffisamment tôt facilite l'organisation de la compétition et permet, lorsque les règlements le prévoient, de tenir compte de la situation du joueur.

7.2 - Forfait

Lorsqu'un joueur ne peut finalement pas participer, il doit signaler son forfait **dès qu'il en a connaissance**.

Les conséquences d'un forfait dépendent notamment des circonstances et des dispositions réglementaires applicables.

Un forfait non signalé ou une absence injustifiée peut entraîner les **conséquences prévues par les règlements en vigueur**.

7.3 - Retard

Le joueur doit respecter **l'heure de convocation**.

Un retard peut compromettre sa participation, notamment lorsque les poules ou les rencontres ont déjà commencé.

Les décisions relatives aux retards relèvent du **juge-arbitre**, conformément aux règlements applicables.

Article 8 - Montées et descentes

Les résultats obtenus lors d'un tour peuvent entraîner une **montée ou une descente** dans la division supérieure ou inférieure.

Au niveau départemental, les modalités de montée et de descente sont définies par le **Comité du Cher**, conformément aux règlements fédéraux et régionaux applicables.

L'accession au niveau régional est soumise aux règles définies par la **Ligue Centre-Val de Loire et la FFTT**.

La composition des divisions, le nombre de montées et de descentes ainsi que certaines modalités particulières peuvent varier selon la saison et le niveau concerné.

Les dispositions précises applicables sont donc celles publiées par les instances compétentes pour la saison concernée.

Cas particuliers

Des dispositions particulières peuvent s'appliquer notamment :

- En cas d'absence ;
- En cas de forfait ;
- Lors d'une première participation ;
- En cas de reprise après une interruption ;
- En cas de repêchage ;
- Lorsqu'une place devient vacante dans une division.

Ces situations sont traitées conformément aux règlements en vigueur.

Article 9 - Résultats et informations pratiques

Les informations relatives au Critérium fédéral sont communiquées principalement par les instances compétentes.

Les joueurs peuvent notamment consulter :

- **Les convocations ;**
- **Les lieux et horaires ;**
- **Les résultats des tours ;**
- **Les classements ;**
- Les informations relatives aux **montées et descentes** ;
- Les éventuelles modifications d'organisation.

Le club peut relayer ces informations auprès de ses licenciés par ses moyens habituels de communication interne.

Pour toute question concernant le Critérium fédéral, le joueur peut contacter le **responsable désigné par le club**.

Lorsque la question relève de l'organisation départementale, le **Comité du Cher** constitue l'interlocuteur compétent.

Article 10 - Textes de référence et dispositions finales

Le présent document constitue une **version simplifiée** destinée aux licenciés du Tennis de Table Vallonnais.

Les textes officiels de la FFTT, de la Ligue Centre-Val de Loire et du Comité du Cher constituent les références applicables.

10.1 - Textes et sources officielles

Les principaux textes et sources à consulter sont :

- **FFTT – Règlements sportifs ;**
- **FFTT – Critérium fédéral ;**
- **Ligue Centre-Val de Loire – Critérium fédéral ;**
- **Comité du Cher – Critérium fédéral.**

Les règlements officiels pouvant être modifiés ou mis à jour au cours des saisons, il convient de consulter leur **version en vigueur**.

10.2 - Dispositions finales

Les situations non prévues par le présent document sont traitées conformément aux règlements applicables et, le cas échéant, par l'instance compétente.

En cas de divergence entre le présent document et les règlements officiels de la FFTT, de la Ligue Centre-Val de Loire ou du Comité du Cher, **les règlements officiels en vigueur prévalent**.

*Document établi pour le Tennis de Table Vallonnais
Version 1.0 – Saison 2026-2027*